

## DÉLIBÉRATION n° 2024/110

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Marc BABOU à Carine VIDAL, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absente : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Attribution d'une avance du budget communal au budget assainissement**

Il convient d'accorder une avance au budget assainissement, afin de régulariser des factures en attente, le temps de débloquer le prêt prévu au budget assainissement de 300 000 €.

Ces dépenses d'investissement ont été nécessaires afin d'anticiper d'éventuels dysfonctionnements à long terme, mais n'ont pu être anticipées.

Le montant des factures en attente s'élève à hauteur de 118 981 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 17 septembre 2024,

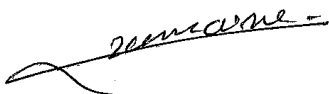
### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité

### **DECIDE**

- D'accorder l'avance au budget assainissement pour un montant de 118 981 €.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 25 septembre 2024